

Documents PACS : que faut-il fournir pour se pacser ?

Description

Le pacte civil de solidarité, ou [PACS](#), est un contrat par lequel deux personnes de même sexe ou de sexes différents, décident de s'unir civilement. La [convention de PACS](#) établie entre les partenaires vise à organiser leur vie commune. Il s'agit de l'objet principal de cette union.

Afin de pouvoir [se pacser](#), le couple va devoir réaliser un certain nombre de formalités. Notamment, les partenaires vont devoir réunir une liste de documents à fournir à l'autorité chargée de l'enregistrement du PACS. Ces pièces justificatives doivent impérativement être présentées à l'administration puisqu'elles seront vérifiées sur place et devront être validées avant l'enregistrement de la convention de PACS.

[Rédiger ma convention de PACS](#)

Quels sont les documents à fournir pour la conclusion d'un PACS entre partenaires français ?

La situation générale consiste en la conclusion d'un PACS entre deux français. Cette situation est celle qui demande le **moins de pièces justificatives**. Néanmoins, tous les documents listés doivent être présentés le jour du rendez-vous. En effet, si l'un des documents manque, pour un partenaire ou l'autre, le rendez-vous sera nécessairement reporté et le PACS ne pourra pas être enregistré.

Dès lors, les partenaires doivent prendre en compte le temps passé à réunir l'ensemble des documents afin d'estimer [le délai conclusion du PACS](#).

Le PACS entre partenaires français nécessite de fournir les documents suivants :

- Une convention de PACS datée et signée par les deux partenaires. Il peut s'agir d'une convention personnalisée ou de la convention-type proposée par le gouvernement sous la forme du formulaire [Cerfa n°15726*02](#) ;
- Une [déclaration conjointe d'un PACS](#) : ce document se présente sous la forme d'un formulaire [Cerfa n°15725*03](#). Ce formulaire comporte à la fois la déclaration conjointe du PACS par les partenaires, et les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune ;

- Un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait faisant état de la filiation) pour chacun des partenaires ;
- Un justificatif d'identité en cours de validité et délivré par une administration publique pour chaque partenaire (original et photocopie).

Zoom : Vous pouvez [créer votre convention de PACS](#) en ligne sur le site de LegalPlace. Notre outil est simple et vous permet de compléter notre modèle de convention en y ajoutant les mentions que vous souhaitez pour l'organisation de votre vie commune. Votre contrat est prêt en quelques clics ! Il ne vous reste plus qu'à le télécharger, l'imprimer et le signer.

Ces documents listés seront **toujours demandés** aux couples désireux de se pacser, qu'importe leur situation.

Par ailleurs, que le PACS soit enregistré à la mairie, chez un notaire ou dans un consulat français, **l'intégralité des documents** doivent être présentés à l'autorité compétente. **Aucune exception** ne sera faite dans le cas contraire.

Bon à savoir : Dans certaines communes, l'officier d'état civil chargé d'enregistrer le PACS a la possibilité d'obtenir l'acte de naissance par voie dématérialisée.

Quels sont les documents supplémentaires à fournir pour la conclusion d'un PACS dans le cadre de situations particulières ?

Les documents cités précédemment constituent la liste générale des documents à fournir pour la conclusion d'un PACS. Ceux-ci doivent toujours être transmis à l'autorité chargée de l'enregistrement du PACS.

Toutefois, des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées à un futur partenaire en raison d'une situation particulière.

Si un partenaire cumule plusieurs situations particulières, il devra joindre les documents complémentaires relatifs à chacune de ces situations.

Les documents à fournir pour le partenaire divorcé

Si l'un des partenaire est divorcé, il devra présenter, en plus des documents listés ci-dessus, le **livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du divorce**.

Ce document permet à l'officier d'état civil ou au notaire de vérifier que le partenaire concerné est bien divorcé et n'est donc pas déjà engagé dans une communauté de vie.

Le livret de famille devra être présenté en version originale, accompagnée d'une photocopie.

À noter : Il n'y a pas de délai d'attente à respecter entre un divorce et la conclusion d'un PACS.

Les documents à fournir pour le partenaire veuf

Si l'un des partenaires est veuf, il devra également présenter, **au choix** :

- Le **livret de famille** correspondant à l'ancienne union avec mention du décès (original et photocopie) ;
- La copie intégrale de **l'acte de naissance de l'époux défunt** mentionnant le décès ;
- La copie intégrale de **l'acte de décès** de l'époux.

Attention : Le partenaire veuf n'a pas à joindre ces 3 documents. Il doit en présenter un seul parmi les 3.

Les documents à fournir pour le partenaire sous tutelle ou curatelle

Le PACS n'est **aucunement soumis à autorisation** du juge, du tuteur ou du curateur. Néanmoins, le futur partenaire sous tutelle ou curatelle est assisté de son tuteur ou de son curateur au moment de signer la convention de PACS.

Un **justificatif de mise sous tutelle ou curatelle** peut être demandé par l'officier d'état civil.

En revanche, la présence du tuteur ou du curateur n'est pas requise lors de l'enregistrement du PACS.

Les documents à fournir pour le partenaire étranger

Si le [PACS est conclu avec un étranger](#), alors ce dernier devra en plus présenter :

- Un **acte de naissance de moins de 6 mois** (copie intégrale ou extrait avec filiation) **accompagné d'une traduction française** effectuée par un traducteur assermenté.

Attention : Selon les pays, l'acte de naissance devra être apostillé ou légalisé. La légalisation d'un acte étranger permet d'attester de son authenticité. Les partenaires peuvent s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat.

- **Un certificat de coutume** établi par une autorité compétente locale ou par le représentant diplomatique du pays étranger en France. Ce document indique la législation du pays étranger et certifie de la majorité du partenaire étranger, de son célibat et de sa capacité juridique.
- **Un Certificat de non-Pacs** de moins de 3 mois (pour un partenaire né à l'étranger). Ce certificat en regroupe 3 en un seul document : certificat de non-inscription au registre des PACS, certificat de non-inscription au répertoire civil et certificat de non-inscription au répertoire civil annexe. La [demande](#) se fait auprès du Service central d'état civil, en ligne ou par courrier.

Les documents à fournir pour un réfugié

Le statut de réfugié accordé par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) demande également de joindre des pièces justificatives particulières au dossier de PACS.

- Un **certificat tenant lieu d'acte de naissance** (en lieu et place de l'acte de naissance) : ce document délivré par l'Ofptra devra être présenté en original et être daté de moins de 3 mois ;
- Un **certificat de non-Pacs** de moins de 3 mois : ce document regroupe le certificat de non-inscription au registre des PACS, le certificat de non-inscription au répertoire civil et le certificat de non-inscription au répertoire civil annexe. La [demande](#) se fait auprès du Service central d'état civil, en ligne ou par courrier.

Bon à savoir : Il est possible de procéder à la [modification du PACS](#) à tout moment, notamment dans le but de modifier les modalités d'aide matérielle dans le PACS ou encore le [régime des biens dans le PACS](#).

Infographie récapitulative

Les doc pièces pa



FAQ

Quels sont les documents à fournir pour la conclusion d'un PACS

Lors de la conclusion d'un PACS, les partenaires devront fournir : une convention de PACS datée et signée, une déclaration conjointe de PACS, d'attestations sur l'honneur de non-parenté, non-filiation et de résidence commune, un acte de naissance datant de moins de 3 mois et une pièce d'identité en cours de validité. D'autres documents pourront éventuellement vous être demandés en fonction de votre situation personnelle : divorcé, veuf, étranger, majeur sous tutelle ou curatelle ...

Où trouver le formulaire de PACS ?

La convention-type de PACS, ainsi que la déclaration conjointe de PACS se présentent sous la forme de formulaires Cerfa. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site du service public : service-public.fr.

Quel acte de naissance pour le PACS ?

Pour la conclusion d'un PACS, il faudra fournir la copie intégrale de l'acte de naissance ou un extrait avec filiation. Dans un cas comme dans l'autre, le document doit être daté de moins de 3 mois pour un français, et de moins de 6 mois pour un partenaire étranger.